

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES NAGEURS-SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,
identifiant Siret : 802 650 549 00016,
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.).



Toute correspondance est à adresser au siège administratif :

F.F.M.N.S. chez Monsieur Richard CASTÉROT Président
5 Rue Jean Jaurès Domaine des Hauts de Claye
77410 CLAYE-SOUILLY

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGRÉMENT FÉDÉRAL POUR LES STRUCTURES FORMATRICES AFFILIÉES F.F.M.N.S.

La Fédération Française des Maîtres Nageurs-Sauveteurs s'engage, sur le plan local, départemental et national, à agréer toutes structures associatives mettant en place des stages de formation dans le cadre de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) suivant les conditions suivantes :

En préalable à toute étude par la Fédération de délivrance d'agrément fédéral, la structure organisatrice doit prendre son affiliation auprès de la Fédération Française des Maîtres Nageurs-Sauveteurs ainsi que les licences fédérales correspondant aux dirigeants administratifs et techniques de l'association et de la structure organisatrice (Président, secrétaire trésorier ainsi que l'ensemble des dirigeants et de l'encadrement éducatif et technique du stage).

Après enregistrement par la Fédération de ces pièces administratives, la structure organisatrice doit soumettre à la F.F.M.N.S., au minimum un mois avant chaque début de stage de formation, les documents suivants constitutifs du dossier d'organisation :

- ⇒ Lieu et date de la cession de formation.
- ⇒ Statuts et récépissé de déclaration de l'organisme formateur, ainsi que la liste indiquant la composition du Comité de direction et bureau directeur en exercice.
- ⇒ Liste des intervenants formateurs et leurs qualifications.
- ⇒ Photocopies des diplômes requis pour l'encadrement du stage (minimum obligatoire et réglementaire : une personne titulaire du B.N.S.S.A., une personne titulaire du diplôme de moniteur national de secourisme et une personne titulaire de tout brevet ou diplôme conférant le titre de Maître Nageur-Sauveteur).
- ⇒ Nombre de stagiaires participants, envisagés pour chaque stage.
- ⇒ Coût du stage demandé à chaque participant.
- ⇒ Lieu et date prévisible de la cession d'examen.

La licence sportive F.F.M.N.S., qui couvre la pratique de l'activité aquatique, est obligatoire pour chaque stagiaire, membre formateur et dirigeant de la structure de formation, et reste quant à elle au même tarif en cours pour l'année sportive que pour tout autre licencié F.F.M.N.S.

Tarifs 2015/2016 : Affiliation 140,00 € et 20,00 € la licence/assurance

A la réception des pièces constitutives du dossier d'organisation du stage de formation au B.N.S.S.A., la F.F.M.N.S., après étude de la conformité des pièces, adressera à la structure organisatrice une attestation autorisant celle-ci à organiser la formation concernée.

Cette attestation devra être adressée, en qualité de justificatif fédéral d'agrément, à la Préfecture du département d'implantation du stage de formation.

La structure organisatrice s'engage par ailleurs :

- à assurer la promotion des stages de formation au B.N.S.S.A.
- à contracter à sa charge auprès de la compagnie d'assurance de son choix, toutes polices d'assurance couvrant tout dommage pouvant être occasionné aux personnes et aux biens dans le cadre de l'organisation de ces stages.
- à communiquer, quinze jours au plus tard après la validation des résultats de l'examen du B.N.S.S.A., la liste des stagiaires ayant satisfaits aux conditions d'obtention de ce brevet.

Le référent F.F.M.N.S. pour l'organisation des stages de B.N.S.S.A. : Monsieur Roland MEUNIER,
Vice-Président de la Fédération Française des Maîtres Nageurs-Sauveteurs, en charge de la formation de cadres et de la sécurité aquatique.